

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 avril 2018

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère et l'ONG EXPERTS SOLIDAIRES, pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau (barrage, réservoir, réseaux) et de latrines dans des villages de Madagascar. Montant de 20 000 € sur deux ans.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et assainissement. Le Conseil Départemental du Finistère mène également des opérations dans le cadre de ce dispositif, plus particulièrement à Madagascar. Celui-ci vient de saisir Quimper Bretagne Occidentale pour un projet dans la commune de Mangoaka sur le village d'Ampasindava.

Le projet, qui concerne principalement le volet eau potable, consiste en :

- la réhabilitation du barrage existant ;
- la mise en œuvre d'un traitement ;
- la construction d'un réservoir de 50 m³ ;
- la réalisation d'un réseau de distribution avec différents branchements.

En ce qui concerne le volet assainissement, il est prévu une latrine publique et des latrines familiales.

Le projet, prévu d'être mis en œuvre sur les exercices 2018/2019, s'élève à 356 300 €.

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental et des collectivités du Finistère.

La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 20 000 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties. L'ONG Experts Solidaires, qui sera amenée à suivre le projet, réalisera l'avant-projet détaillé et établira des comptes-rendus techniques et financiers réguliers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention pour la réalisation du projet dans le village d'Ampasindava à Madagascar.